

Lettre d'information

Octobre 2024



CFDT Etablissement Français du Sang

À l'occasion d'Octobre rose 2024, la CFDT poursuit sa campagne de sensibilisation sur les **risques de cancer du sein liés au travail de nuit**.

**NE PASSONS PLUS SOUS SILENCE
LES RISQUES DU TRAVAIL DE NUIT**

Cfdt:

À l'occasion d'Octobre rose, la CFDT s'intéresse au travail de nuit.

“Prenez soin de vous, comptez vos nuits travaillées”, avertit un tract de la CFDT-Santé-Sociaux en ce début de mois d'octobre.

Chaque année, Octobre rose est l'occasion de faire de la prévention au sujet du cancer du sein.

La CFDT alerte, elle, sur le lien direct qui existe entre travail de nuit et apparition du cancer du sein. Le cancer du sein reste le premier cancer chez la femme. Mais le lien entre travail de nuit et cancer du sein, bien qu'avéré depuis plusieurs années, reste malconnu.

En 2008, l'Inserm avait déjà démontré que le risque de cancer du sein augmentait d'environ 30 % chez les femmes ayant travaillé de nuit, mettant en cause le rôle de la lumière artificielle et la perturbation du rythme biologique du sommeil. Il aura pourtant fallu attendre 2023 pour qu'un premier jugement requalifie un cancer du sein en maladie professionnelle. Une première victoire, remportée avec l'aide de la CFDT, qui pourrait faire jurisprudence. En attendant, information, sensibilisation et prévention sont de mise : chaque année, on dénombre 60 000 nouveaux cas et 12 000 décès. La santé des femmes, un enjeu de santé publique !! Au-delà de cette campagne vouée à être déployée sur le terrain, la CFDT promeut une politique de maintien en emploi de toutes

les personnes atteintes et souhaite la création d'un tableau en maladie professionnelle afin d'obtenir réparation.

La CFDT-Santé-Sociaux communique aussi sur la nécessité de mener une approche de la santé au travail différenciée entre hommes et femmes. Elle se réfère notamment au rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes de novembre 2020 intitulé « Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner : un enjeu de santé publique » et annonce qu'elle va engager un travail avec les syndicats et les sections sur les liens entre cancer et travail.

Le travail de Nuit : Info ou Intox ?

Le travail peut s'effectuer indifféremment le jour ou la nuit ! FAUX

La nuit les capacités physiques ou mentales ne sont pas les mêmes. Le contenu du travail doit donc être adapté. Il est donc conseillé de ne pas faire des travaux trop physiques ou qui demandent trop de concentration.

Travailler la nuit, ce n'est pas un problème si on dort le jour ! FAUX

Le sommeil de jour n'est pas aussi réparateur que le sommeil de nuit, car il est morcelé et perturbé par la lumière et le bruit. Ceci conduit à une diminution du temps de sommeil hebdomadaire chez les salariés qui travaillent de nuit. C'est pourquoi, il est recommandé de faire des siestes en journée quand on travaille la nuit.

Le travail de nuit peut altérer la santé ! VRAI

Travailler régulièrement de nuit peut altérer la santé des salariés. Les connaissances actuelles montrent que le travail de nuit, augmente les risques de troubles du sommeil et de pathologies psychiques, de troubles métaboliques et de maladies cardiovasculaires et favorise l'apparition de certains cancers

La nuit au travail, la vigilance reste la même ! FAUX

Le travail de nuit entraîne un déficit chronique de sommeil (réduction de 1 à 2 heures de sommeil par jour, soit une nuit de moins par semaine) et une perturbation des rythmes (dont celui de la vigilance). Le travail de nuit c'est une baisse de la vigilance et des risques augmentés.

L'entreprise ne peut rien faire pour éviter les risques dus au travail de nuit ! FAUX

Si le travail de nuit ne peut être évité, certaines bonnes pratiques permettent d'en prévenir les effets.

Par exemple, il est possible :

- d'agir sur l'organisation du travail
- d'agir sur la charge de travail en ne traitant que l'activité qui nécessite le travail de nuit

Cfdt: d'adapter les locaux de travail : par exemple revoir l'environnement lumineux (intensité lumineuse importante en début de poste, moins élevé en fin de poste) et ou en aménageant des salles de pauses dédiées à la micro sieste



SANTÉ SOCIAUX
SYNDICAT POUR CHAQUE
AGIR POUR TOUS

NE PASSONS PLUS SOUS SILENCE LES RISQUES DU TRAVAIL DE NUIT



À l'occasion d'Octobre rose 2024, la CFDT poursuit sa campagne de sensibilisation sur les risques de cancer du sein liés au travail de nuit.

La CFDT revendique l'**inscription du cancer du sein au tableau des maladies professionnelles** du Code de la Sécurité sociale.

Bon à savoir

L'exposition aux rayonnements ionisants et l'exposition à l'oxyde d'éthylène font également partie des facteurs de risque de survenue d'un cancer du sein.

SANTÉ AU TRAVAIL
OCTOBRE 2024

Le travail de nuit et ses effets sur la santé

Effets avérés

Troubles du sommeil
Somnolence
Syndrome métabolique

Effets probables

Baisse des capacités de concentration et de mémoire
Anxiété, dépression
Surpoids et obésité
Diabète
Maladies cardiovasculaires
Cancer

Effets possibles

Augmentation des lipides dans le sang
Hypertension artérielle
Accident vasculaire cérébral

Toutes les infos :
<https://sante-sociaux.cfdt.fr/octobre2024>



Source : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, 2016.

À ce jour, sept personnes ont obtenu la reconnaissance de leur cancer du sein en maladie professionnelle en France.
La CFDT encourage toutes les personnes touchées par un cancer du sein à la contacter afin d'étudier un possible lien avec leur activité professionnelle.

La CFDT assure des permanences médico-légales avec son réseau de militant-es formé-es au traitement des dossiers de reconnaissance du cancer du sein en maladie professionnelle.

**Pour vous accompagner,
ayez le réflexe militant-e CFDT !**

sante-sociaux.cfdt.fr



Pour adhérer c'est par ici : www.cfdt.fr/adhesion



Consultation sur les nouveaux horaires collectifs de l'IH DEL de Grenoble

Ces horaires sont en tests depuis ce début d'année 2024.

Pour motiver son avis la CFDT a fait la déclaration suivante :

« Lors de la réunion du CSE en janvier 2024, la CFDT avait attiré l'attention sur deux points nécessitant une vigilance particulière : **l'activité en fin de journée en semaine, ainsi que l'activité en journée du samedi, suite à la suppression d'un poste.**

À la fin de la période de test, il apparaît que l'activité en semaine reste soutenue après 16h15, voire 17h00, dû, entre autre au départ de la secrétaire. Concernant le week-end, la charge de travail a augmenté mais demeure, selon les retours, acceptable pour l'équipe. **Il reste toutefois nécessaire de clarifier précisément les tâches attribuées** à chacun pour fluidifier l'organisation du travail et la relève entre les équipes de jour et de nuit.

Nous constatons également que, pour l'équipe de nuit, cette organisation réduit l'alternance jour/nuit. Cependant, l'équilibre reste fragile, comme en témoigne le fait que certains salariés de jour sont venus travailler de nuit pour pallier des besoins urgents.

Pour la CFDT, l'organisation nécessite encore des ajustements. Nous réitérons donc notre demande de mise en place d'astreintes sur les postes où les techniciens travaillent seuls. Pour ces raisons les élus s'abstiendront."

Evolution des horaires collectifs de la Maison du Don de Lyon Part Dieu

Un test d'ouverture de la MDD le vendredi après midi a débuté mi octobre. Les prélèvements de Plasma sont inférieurs au budget à hauteur de 17% à ce jour.

La Direction propose jusqu'à 91 RDV de dons de plasma le vendredi !

Les collectes mobiles seront réduites, de fait, sur le Rhône le vendredi après midi, malgré l'embauche récente de 6 ETP au prélèvement.

Fusion des Bases Inlog Receveurs ou Convergence des Bases Régionales

La région AURA sera pilote concernant ce projet informatique national de création d'une base national « receveur ».

La CFDT souligne que les projets informatiques se multiplient en région et au national au point de saturer le personnel dit « Support » ! La direction admet qu'il faudra prioriser les projets et les moyens.

Notre Retour sur
le
CSE
D'Octobre

Notre Retour sur
le
CSE
D'Octobre

Les modalités de JSO 2025 devraient être adaptées pour ceux qui n'ont pas réalisé leur JSO en fractionné sur début 2024 et à qui un CP a été pris !

En effet, le DRH national a expliqué en réunion de négociation la semaine dernière que ceux pour qui, en 2024, le 1er choix avait été le fractionnement mais qui s'était vu retiré un CP, pouvait à nouveau choisir le fractionnement en 2025, un formulaire sera à nouveau proposé aux personnels.



La CFDT vous alerte !

L'accord expérimental, prévu sur une durée de 2 ans, prévoit que :

« ...le dispositif de remplacement inopiné pourra être enclenché pour les activités suivantes et seulement dans les cas où l'absence d'un salarié met en péril la continuité de l'activité :

- IH/Délivrance- Distribution,
- Collecte,
- Préparation,
- Qualification biologique du don (QBD)
- HLA.
- Thérapie cellulaire
- Soins »

Le document, envoyé par la direction, sert à recenser les volontaires qui seraient contactés sur leurs numéros de téléphone personnels en dehors du temps de travail, **toujours sans obligation de répondre à un appel.**



En clair si vous donnez votre numéro de téléphone et que vous acceptez de remplacer alors que vous ne travaillez pas dans un des services listés par l'accord, **vous n'aurez pas la prime.** Donc renseignez vous avant afin de ne pas avoir de mauvaise surprise...

En revanche la CFDT vous rappelle que vous pouvez demander à faire retirer vos coordonnées personnelles de tout document dans votre service (hormis au service RH)



REPÈRES

SMIC

- **11,65 €** montant brut horaire
- 1766,92 €** montant brut mensuel pour 35 heures hebdomadaires.
- À défaut d'accord ou de convention, les taux de majoration horaire sont fixés à :
 - 25% de la 36^e à la 43^e heure travaillée dans la même semaine;
 - 50% pour les heures suivantes.



SALAIRE HORAIRE DE BASE OUVRIER ET EMPLOYÉ (SHBOE)

Entreprises de 10 salariés ou plus, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales.

- Hausse de 0,5 %** au 2^e trimestre
- Hausse de 3 %** sur un an (résultats définitifs).



MINIMUM GARANTI

Servant de référence pour diverses allocations ou indemnités sociales, il est fixé à **4,15 €** en 2024.

PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE

3864 € par mois, **46368 €** par an (chiffres pour 2024).

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

- Hausse de 0,2%** en juillet
- Hausse 0,5%** en août
- Hausse de 1,8%** sur un an



ALLOCATIONS FAMILIALES

Montants 2024 calculés sur le revenu net catégoriel de 2022.



- **Deux enfants** à charge :
 - ressources annuelles inférieures ou égales à 74966 €, le montant de base s'élève à : **148,52 €**
 - ressources comprises entre 74966 € et 99922 € : **74,26 €**
 - supérieures à 99922 € : **37,13 €**



- Avec **trois enfants** à charge :
 - ressources annuelles inférieures ou égales à 81212 € : **338,81 €**
 - ressources comprises entre 81212 € et 106198 € : **169,40 €**
 - supérieures à 106198 € : **84,71 €**



- Avec **quatre enfants** :
 - ressources annuelles inférieures ou égales à 87458 € : **529,10 €**
 - ressources annuelles comprises entre 87458 € et 112414 € : **264,55 €**
 - plus de 112414 € : **132,27 €**

ASSURANCE-MALADIE

En rythme annuel, les dépenses de remboursement du régime général augmentent de **4,7%** sur un an.



REVENU MENSUEL DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Variante selon les ressources du foyer.

- Personne seule : **635,71 €**
- Couple sans enfant ou personne seule avec une personne à charge : **953,57 €**
- Parent isolé : **816,33 €**
- Couple avec un enfant : **1144,28 €**

CHÔMAGE-ASSURANCE

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) comprend une part fixe à **13,11 €** + une part variable égale à **40,4%** du salaire journalier de référence (SJR). Cette somme doit être comprise entre **57%** et **75%** du SJR. Minimum : **31,97 €** par jour, après un emploi à taux plein. Le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref) est de **22,88 €** au minimum.

CHÔMAGE-SOLIDARITÉ

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) s'élève à **19,01 €** par jour à taux plein.

RETRAITE

Minimum contributif : **733 €** par mois (Mico). Minimum contributif majoré : **876,13 €**. Le plafond de la pension (base + complémentaire + Mico) ne doit pas dépasser : **1367,51 €**.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) : **1012,02 €** par mois pour une personne seule. Et **1571,16 €** pour un couple.

HANDICAP

Le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) s'élève à **1016,05 €** par mois pour une personne seule sans ressources.



FONCTION PUBLIQUE

Valeur du point : **4,92 €** brut

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Point Agirc-Arrco : **1,4159 €**
Point Ircantec : **0,54357 €**

ÉVOLUTION DES LOYERS

L'indice de référence des loyers (IRL) de l'Insee, s'établit à **145,17** au 2^e trimestre 2024. Évolution annuelle 3,26%.



Pour aller plus loin

- La CFDT met en ligne « Déchiffrages », les principaux indices économiques et sociaux en France, en Europe et dans le monde. Régulièrement mis à jour, cet outil réalisé en interne, est une mine d'informations fiables pour tous les adhérents : <https://www.cfdt.fr/chiffres>

En savoir plus

- Assurance maladie www.ameli.fr
- Sécurité sociale www.securite-sociale.fr
- Mutualité sociale agricole www.msa.fr
- Allocations familiales www.caf.fr
- Handicap www.agesfiph.fr
www.fiphfp.fr
www.handicap.gouv.fr
- Retraites www.lassurance retraite.fr
www.cfdt-retraites.fr
www.agirc-arrco.fr
- Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) www.insee.fr
- Formation www.orientation-pour-tous.fr



Contacts CFDT de la région :

 Jean Paul NALLATAMBY, Délégué Syndical Régional **CFDT** EFS AURA

Tel : 06.59.44.33.78/ mail : nallajpaul@yahoo.fr



 Roland CLERC, Délégué Syndical Régional **CFDT** EFS AURA

Tel : 06.66.79.96.49/ mail : rolandcfdt69@gmail.com

le site internet CFDT EFS est ICI :

<https://www.cfdt-efs.fr/>

La Cfdt, c'est des infos à destination de tous les salariés. Et aussi des infos régulières réservées aux adhérents

Vous souhaitez nous rejoindre :

